

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WARLUS

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2017, il est procédé **du lundi 6 novembre au mercredi 6 décembre 2017 inclus**, soit pendant trente et un jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Parc éolien de Warlus en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs (Type : Non défini – Hauteur maximale : 150 m – Puissance nominale : 2,5 MW) et un poste de livraison sur le territoire de la commune de WARLUS.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie de WARLUS, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de WARLUS (80270), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Monsieur Joël GAFFET, receveur principal des impôts à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public à la mairie de WARLUS :

- le lundi 6 novembre 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- le jeudi 16 novembre 2017, de 16 heures à 19 heures ;
- le samedi 25 novembre 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 6 décembre 2017, de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairie de WARLUS ainsi qu'à la préfecture ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

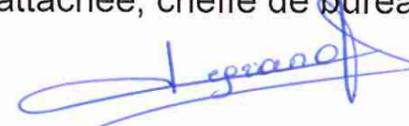
Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SARL Parc éolien de Warlus, représentée par son gérant, Monsieur Erick GAY et dont le siège social est sis 188 rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : WARLUS, AIRAINES, ALLERY, AUMONT, AVELESGES, BELLOY-SAINT-LÉONARD, BETTENCOURT-RIVIÈRE, CAMPS-EN-AMIÉNOIS, CAVILLON, ÉTREJUST, HANGEST-SUR-SOMME, HEUCOURT-CROQUOISON, HORNOY-LE-BOURG, LALEU, LE MESGE, MÉRICOURT-EN-VIMEU, MÉTIGNY, MOLLIENS-DREUIL, MONTAGNE-FAYEL, OISSY, QUESNOY-SUR-AIRAINES, RIENCOURT, SOUES et TAILLY.

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 22 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND